

EHPAD Ducélia

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Injonctions définitives

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
				<u>N/C</u>			

Prescriptions définitives

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	Transmettre l'arrêté de nomination du directeur et la délégation de signature ainsi que les qualifications et diplôme du directeur de l'EHPAD Ducélia.	Ecart n°1	A réception des mesures administratives	[REDACTED]	Mesure levée		
2	Recruter un personnel dont le statut lui permet d'exercer les missions de directeur d'établissement et service médico-sociaux en vertu de l'article D312-176-6 CASF.	Ecart n°2	6 mois	[REDACTED]	Mesure levée		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
3	Inscrire le MEDEC dans une formation continue car il n'est pas titulaire d'un diplôme d'études spécialisées complémentaires de gériatrie, d'un diplôme d'études spécialisées de gériatrie ou de la capacité de gérontologie ou d'un diplôme d'université de médecin coordonnateur d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes conformément à l'article D312-157 du CASF. Communiquer l'attestation d'inscription à la formation à la mission d'inspection.	Ecart n°3	6 mois	[REDACTED]	Mesure maintenue Dans l'attente des documents de l'attestation de validation de la formation du MEDEC à une formation conformément à l'article D312-157 du CASF.		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
4	Augmenter le temps d'intervention du médecin coordonnateur à hauteur du temps réglementaire (0.6 ETP) pour lui permettre d'effectuer l'ensemble des missions qui lui sont dévolues.	Ecart n°4	6 mois	[REDACTED]	Mesure maintenue Pour rappel, le dispositif de télé coordination n'a pas vocation à se substituer à la présence effective d'un MEDEC sur site. Ce dispositif ne peut donc être que provisoire, en ce sens une démarche active de MEDEC doit être entreprise.		
5	Déclarer les chutes graves en tant qu'EIGS.	Ecart n°5	A notification des mesures définitives.	[REDACTED]	Mesure maintenue L'EIGS déclaré par l'établissement ne porte pas sur une chute grave d'un résident mais sur une fugue.		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
6	Actualiser le projet d'établissement en associant les professionnels de l'Ehpad et le transmettre aux autorités administratives compétentes. Le travailler en se basant sur un état des lieux initial, en évaluant les actions menées dans le précédent projet d'établissement et en priorisant celles qui sont à venir. Y intégrer une partie dédiée au fonctionnement de l'UVP.	Ecart n°6 et 8	6 mois	[REDACTED]	Mesure maintenue Dans l'attente de la transmission du projet d'établissement incorporant le projet de service de l'EHPAD.		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
7	Mettre à jour le livret d'accueil en y intégrant les informations relatives au développement de la bientraitance et au renforcement de la politique de lutte contre la maltraitance de l'instruction ministérielle DGAS/2A no 2007-398 du 6 novembre 2007.	Ecart n°7	1 mois	[REDACTED]	Mesure maintenue En l'absence de document probant.		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
8	Sécuriser la fonction soignante en mettant en place un dispositif de veille et de suivi de l'absentéisme et du turn-over, en analysant leurs causes et en élaborant un plan d'actions correctives. Une attention particulière devra être portée à l'attractivité des salaires, aux plannings (amplitude ; temps de coupure) et aux dispositifs de formation et de montée en compétence.	Ecart n°8	6 mois	[REDACTED]	Mesure maintenue En l'absence de document de suivi transmis.		

Recommandations définitives

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	Recruter un IDEC ou cadre de santé et transmettre le contrat, la fiche de poste, la fiche de paie et tout document justifiant de la présence de l'IDEC ou d'un cadre de santé.	Remarque n°1	1 mois		Mesure maintenue En l'absence de document.		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
2	S'assurer que le MEDCO intervient en tant que médecin traitant au sein de l'établissement en dehors du temps dédié à la coordination (en conformité avec les articles D312-159-1 et R. 313-30-1 du code de l'action sociale et des familles). Faire évoluer son contrat pour préciser cela.	Remarque n°2	6 mois		<p style="color: red;">Mesure maintenue</p> <p>En l'absence de document ou d'avenant au contrat précisant la répartition du temps de travail dédiée à chaque activité.</p>		
3	Inscrire dans le plan de formation 2024 une sensibilisation des équipes à la problématique des chutes.	Remarque n°3	A notification des mesures définitives		<p style="color: red;">Mesure maintenue</p> <p>En l'absence de document.</p>		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
4	Organiser des réunions spécifiques à l'EHPAD afin d'en faire un outil stratégique pour l'établissement.	Remarque n°4	3 mois	[REDACTED]	Mesure maintenue En l'absence de document probant.		
5	Formaliser les comptes rendus de CODIR de façon à en faire un outil stratégique pour l'établissement.	Remarque n°5	3 mois	[REDACTED]	Mesure maintenue En l'absence de document probant.		
6	Réunir la commission de coordination gériatrique une fois par an, comme mentionné au 3° de l'article D312-158 du CASF.	Remarque n°6	Dès la notification des mesures administratives	[REDACTED]	Mesure maintenue En l'absence de document probant.		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
7	Déclarer les chutes graves en tant qu'EIGS. Actualiser la procédure de gestion des EIG en ce sens.	Remarque n°7	1 mois		Mesure maintenue En l'absence de document probant.		
8	Indiquer le point de contact de l'ARS PACA, à savoir l'adresse e-mail du point focal régional ars13-alerte@ars.sante.fr, ainsi que celui du Conseil départemental dans la procédure relative à la gestion des EI. Transmettre le document actualisé à la mission d'inspection.	Remarque n°8	3 mois		Mesure maintenue En l'absence de document probant.		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
9	Sensibiliser et former le personnel à la démarche de signalement pour améliorer la qualité et la sécurité des soins.	Remarque n°9	Plan de formation 2024	[REDACTED]	Mesure maintenue En l'absence de document probant.		
10	Transmettre les plannings du mois n-1, prévisionnel et réalisé, en indiquant l'ensemble des légendes nécessaires à leur interprétation (temps de pause et qualification du personnel, notamment les faisant-fonction, et zone d'affectation, notamment pour les 2 UVP).	Remarque n°10	Dès la notification des mesures administratives	[REDACTED]	Mesure maintenue En l'absence de document probant.		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
11	Réaliser et transmettre le planning cible de l'ensemble du personnel présent sur 24h en identifiant la catégorie professionnelle (AS-AES-AMP-ASG et FF AS, IDE, ASH), les horaires de prise et de fin de poste, les plages de pauses, et le secteur d'affectation (Grand secteur et les 2 UVP).	Remarque n°11	Dès réception des mesures administratives	[REDACTED]	Mesure maintenue En l'absence de document probant.		
12	Pour 2023, transmettre les feuilles d'émargement pour chaque formation réalisée auprès du personnel de l'EHPAD.	Remarque n°12 et 14	Dès notification des mesures définitives	[REDACTED]	Mesure maintenue En l'absence de document probant.		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
13	Modifier le livret d'accueil pour présenter l'UVP et les possibilités potentielles de transfert de l'hébergement classique à l'UVP en raison de l'évolution de l'état de santé du résident.	Remarque n°13	6 mois	[REDACTED]	Mesure maintenue En l'absence de document probant.		